



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LAROUX, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 janvier. — Le *Morning-Chronicle* contient l'article suivant :

» Nous avons appris qu'il est fort probable que le nombre des matelots anglais sera augmenté pendant l'année actuelle.

» Et pourquoi cette mesure? Et pourquoi fait-on de si grands efforts pour mettre tous les régimens au grand complet dans le plus court délai?

» Fait-on tout cela parce que nous sommes bien certains de la conservation de la paix? Ou n'aurions nous pas eu raison quand nous avons dit, il y a quelques jours: « Que nous avions appris de bonne part, que l'Angleterre et l'Autriche avaient fait des remontrances à l'empereur Alexandre sur la grande augmentation de son armée sur les frontières russes qui avoisinent la Turquie. »

— Une proposition vient d'être faite aux personnes qui ont des réclamations à la charge de l'Espagne, question depuis si longtemps sur le tapis. On leur a offert un arrangement pour une partie du total, montant à 400 000 liv. st., en forme d'obligations souscrites par le roi d'Espagne, payables en dix années. Il est inutile d'ajouter que cette proposition a été sur-le-champ rejetée.

— M. de Rothschild a fait verser à la banque 450 mille souverains d'or (11,250,000 fr.)

— Des nouvelles de Saint-Petersbourg, du 28 dernier, rapportent une scène qui a eu lieu peu d'heures avant que Nicolas ait été proclamé empereur; il paraît que l'impératrice-mère, Marie Federowna, avait convoqué les officiers de tous les régimens en garnison à Saint-Petersbourg, afin qu'ils assistassent à l'acte de proclamation et transférassent sur Nicolas le serment de fidélité qu'ils venaient de prêter, ainsi que les troupes sous leurs ordres, à son frère. Tous les régimens y consentirent, à l'exception du régiment de Moscou, appartenant à Constantin même, et le seul de ses régimens qui se trouvât alors à Saint-Petersbourg.

Les officiers, dit-on, non-seulement ont hésité d'obéir à l'ordre de l'impératrice, mais lui ont même représenté en termes forts, mais respectueux, que peu de jours auparavant ils avaient juré fidélité à Constantin comme à leur empereur; qu'il était absolument incompatible avec l'honneur de le prêter à un autre prince, si ce n'est au cas de sa mort ou par son ordre exprès; qu'agir différemment serait troubler l'ordre de succession, et que l'apparition seule de Constantin ou un ordre de sa bouche pourrait les déterminer à consentir.

Cette détermination, ajoute le rapport, fut transmise à l'impératrice mère, qui s'indigna fortement de cette résistance apportée à ses volontés, et songeant au danger qui peut résulter pour un état de la résistance des militaires, donna l'ordre de faire immédiatement feu sur le régiment réfractaire s'il ne donnait sur le champ son consentement. La force et la promptitude de sa résolution, si l'on peut ajouter foi aux rapports, n'auraient pu être surpassées même par Catherine II.

Ses ordres furent exécutés, et deux à trois cents hommes du régiment récalcitrant périrent avant que le reste se soumit. On prétend aussi, mais à cet égard les rapports varient, que les troupes du régiment de Constantin firent feu de leur côté, et que beaucoup de soldats des autres régimens tombèrent également. Quoi qu'il en soit, toutes les relations s'accordent sur la perte éprouvée par le régiment de Constantin.

Des rapports ultérieurs disent de plus que le régiment réfractaire fut joint par des parties des régimens de la ligne, et qu'ils tentèrent de proclamer de nouveau Constantin, en opposition avec la tentative de faire reconnaître Nicolas comme empereur. On ajoute qu'un officier-général a été du nombre des morts dans l'engagement qui suivit, et que Nicolas a commandé lui-même l'attaque contre les mutins.

— Comme tous les événemens relatifs à la succession au trône de Russie ont été enveloppés d'un mystère extraordinaire, et que la difficulté d'obtenir des renseignemens sur ce sujet n'a peut-être jamais été surpassée; il peut être permis de répéter une partie de ce qui se débite dans les cercles politiques ordinairement les mieux informés. On dit que Constantin, conformément aux desirs de son frère, le feu empereur, signa une renonciation formelle au trône, tant pour lui que pour ses enfans, en faveur de son jeune frère Nicolas et de ses descendans. Cette renonciation n'avait pas été formellement enregistrée par le sénat; mais il paraît que l'impératrice-mère était aussi fortement résolue que l'empereur à ce qu'elle reçût son effet, le cas échéant, et que depuis la mort d'Alexandre elle n'a négligé aucun des moyens

propres à faire réussir ses desseins. Quand la nouvelle de la mort de l'empereur arriva à Petersbourg, elle témoigna le désir que Nicolas fût proclamé sur-le-champ; mais Nicolas voyant la position dangereuse où il se trouverait placé si son frère Constantin refusait de confirmer sa renonciation, insista pour que Constantin fût proclamé et que ses droits au trône fussent solennellement reconnus par le sénat. Les choses s'étant passées ainsi, on en adressa la notification officielle à Constantin. A ces dépêches était jointe une lettre de l'impératrice-mère qui le pressait, à ce qu'on suppose, de confirmer sa renonciation au trône en faveur de Nicolas. On ajoute que cette lettre produisit l'effet désiré, et qu'après l'avoir reçue, Constantin envoya son frère Michel avec la confirmation demandée. Cette version, si elle est exacte, présente l'exemple le plus extraordinaire de l'influence et de l'ascendant d'une mère sur son fils. Il paraît que Constantin a toujours eu la plus grande crainte de sa mère, et que ce sentiment, joint au mécontentement qu'elle témoigna de son mariage avec sa femme actuelle, rendrait extrêmement désagréable son séjour dans la même ville qu'habite l'impératrice Marie. En conséquence, on donne comme un des motifs qui ont engagé Constantin à confirmer sa renonciation, que la santé de sa femme est si délicate qu'il lui serait impossible de résider à Petersbourg. L'impératrice-mère est représentée comme une femme qui désire obtenir, et qui obtiendra une grande influence dans le gouvernement. L'éducation politique de Nicolas a été dirigée d'après les vues du défunt empereur, et l'on a tout lieu de croire qu'il suivra le même système que lui. (Times.)

AUTRICHE.

Vienne, le 7 janvier. — Des dépêches officielles de Varsovie, en date du 1er. de ce mois, huit heures du matin, annoncent ce qui suit :

» Le courrier qui devait apporter la décision de la question indécidée jusqu'ici sur la succession au trône de Russie, est enfin arrivé il y a trois heures. C'est le grand-duc Nicolas qui est monté sur le trône, et qui a été proclamé empereur de Russie et roi de Pologne. Le grand-duc Constantin fit aussitôt assembler sa cour, et, en présence de la princesse Lowicz, son épouse, et de plusieurs généraux, il lut à haute voix l'oukase du nouvel empereur. S. A. I. termina cette lecture en criant: *Hurrah! Vive mon bien-aimé frère, l'empereur Nicolas Ier., mon très-gracieux empereur et maître!* La prestation de serment par les troupes aura lieu demain.

FRANCE.

Paris, le 15 janvier — La souscription Foy se monte à 760,689 fr. 61 c.

— Le *Journal des Débats* vient d'être prohibé dans tous les états autrichiens. Il l'avait été précédemment dans le royaume de Sardaigne.

— L'enseignement mutuel à Donai vient de succomber sous les coups de l'obscurantisme. L'école communale que suivaient cent élèves environ avec beaucoup de succès, a été fermée le 1er. janvier dernier, au grand regret des classes nécessiteuses.

— Parmi les officiers arrêtés à St. Petersbourg, on cite un colonel, le prince Troubatzkoi, et non pas le prince Gal... comme le disent deux journaux du matin.

Le comte Alexis Orloff est cité parmi les officiers qui se sont le mieux conduits dans la journée du 26. Il a arrêté la garde à cheval qui était sur le point de se laisser entraîner.

PAYS-BAS.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Opinion de M. Dotrengé, sur les lois relatives au budget du royaume des Pays-Bas pour 1826, et sur les questions incidemment traitées, prononcée dans la seconde chambre des états-généraux, le 16 décembre 1825. (Suite, v. notre dernier n°.)

Le transfert de 118,997,30, demandé par le ministère de l'intérieur, se compose principalement de 99,456,50, pour frais de l'entretien des ouvrages sur le Rhin, le Lech, le Wahal, la Meuse et l'Yssel, pour lesquels, dit le ministre, il a été porté, au budget de la présente année 1825. fl. 100,409,67. tandis qu'on les a évalués actuellement à 99,546,50. Je vois, ou plutôt j'entrevois assez bien le motif de ce retranchement de fl. 863,17, sur l'évaluation de la présente année. C'est qu'il fallait nécessairement ces chiffres et non pas d'autres pour parvenir à une

addition de fl. 500,000. en somme ronde; mais cela ne m'explique pas pourquoi et comment cette dépense, considérée comme variable et incertaine jusqu'au 31 de ce mois de décembre 1825, change tout-à-coup de nature et devient constante et fixe à dater du lendemain 1 janvier 1826. C'était là cependant ce qu'il fallait démontrer pour rendre la demande de la transposition constitutionnellement recevable.

Pour un autre article, on demande pour le même ministère, le transfert d'une somme de fl. 13,050,80, au profit de l'instruction primaire. Toute la raison suffisante du petit appoint de 50,80. me paraît encore n'être fondée que sur une convenance purement arithmétique. Mais enfin j'assignerais volontiers cette somme de 13,050, florins, et même une plus forte encore, d'une manière stable et fixe au profit de l'instruction primaire, si nous n'avions pas pris l'habitude, je ne sais pourquoi, de considérer le budget comme un tout indivisible qu'il faut admettre ou rejeter dans toutes ses parties.

La nécessité de considérer dorénavant comme fixes 64,160 f. de dépenses actuellement variables du culte protestant, et 48,000 f. de dépenses actuellement variables du culte catholique, ne me paraît pas justifiée. Lors de la discussion du budget décennal, j'ai fait remarquer qu'en égard au nombre des sectateurs de ces deux cultes, il y avait très inégale et partant très inconstitutionnelle répartition, au préjudice du culte catholique, de la somme totale que ce budget assigne pour les deux; je crus devoir soutenir les intérêts du culte catholique et les droits légitimes de son clergé, tout en reconnaissant l'obligation constitutionnelle où je me serais trouvé de soutenir aussi les intérêts de tout autre culte que les tables de notre échiquier religieux m'auraient paru compromettre ou blesser. Je pris donc avec zèle, chaleur et sincérité, la défense du culte qui était le mien. Sa cause était juste; la lésion que le budget décennal lui faisait éprouver fut l'un des motifs principaux qui me le firent rejeter; je ne me bornai pas à critiquer le budget sous ce rapport, en proclamant que néanmoins je l'accepterais dans l'espoir qu'on ne tarderait pas à rectifier à cet égard son injustice. Je croyais de bonne foi, comme je le crois encore, qu'il était du devoir de chacun de nous de l'empêcher autant qu'il pouvait dépendre de lui, par sa quote part individuelle d'influence active dans la délibération. Je pense que la constitution, en nous délivrant, par son article 83, du joug des mandats impératifs et des instructions obligatoires nous enjoint de juger de la bonté et de l'admissibilité des lois qui nous sont proposées, d'après nos lumières et le témoignage que la conscience nous rend de leur mérite intrinsèque, et non d'après nos vœux, nos espérances ou nos affections personnelles. Et certes, si dans le tems j'avais pu donner de confiance mon assentiment à l'injustice décennale envers notre clergé, parce que je me serais flatté de la voir redresser, je me garderais d'autant plus de retomber dans la même faute et de me laisser aller aux mêmes illusions aujourd'hui que cette confiance se trouverait déçue. La transposition aux dépenses fixes de 64,000 florins pour le culte protestant et 48,000 seulement pour le culte catholique, va non pas atténuer, mais encore aggraver le tort de la répartition originelle.

Je ne vois rien aussi qui me convainque de la nécessité de transformer d'éventuelles en permanentes les sommes dont on demande la transposition pour le ministère des finances. Des transpositions faites dans ce sens ne peuvent servir qu'à reculer davantage l'époque d'une possibilité de réduction. Je préférerais, ainsi que l'article 123 de la loi fondamentale le permet, qu'on voulût bien nous proposer des transitions en sens inverse, pour cause de cessation ou de diminution de quelque une des dépenses décennales.

(La suite à demain.)

Bruxelles, le 17 janvier. — Voici quelques nouveaux détails sur l'incendie épouvantable qui a eu lieu hier, hors la porte de Namur, chez le boulanger Pierre Hoorickx. Rien n'a pu être sauvé; le mobilier brûlé est évalué à 3000 florins, et la maison à 8000. Rien n'était assuré. C'est à un tas de neige amoncelé devant la maison qu'on doit sans doute attribuer le rare bonheur de la conservation de la servante, qui a sauté d'un second étage dans la rue, lorsque les flammes et la fuinée l'avaient atteinte.

La dame anglaise qui a péri avec sa petite fille, était âgée de 72 ans, se nommait Newman, et exerçait la profession d'accoucheuse. La nourrice qui, brûlée avec un enfant d'un an au 2^e étage, a été ensevelie sous les décombres, se nommait Smits, de Leeuw-St-Pierre. Elle a été trouvée; l'enfant ne l'est pas encore aujourd'hui. C'est dans la cave sous la maison où se trouvait le four et la chaudière, et où il y avait une grande quantité de fagots, que le feu a pris. Tout ce qui était au grenier, aux deux étages et au rez-de-chaussée, est enseveli dans le souterrain qui fume encore.

LIÈGE, LE 18 JANVIER.

M. le professeur ACKERSDYCK ouvrira son cours d'économie politique samedi 21 janvier 1826, à huit heures du matin, et continuera les lundis, jeudis et samedis à la même heure.

— On mande de Pétersbourg, le 31 décembre :

« La révolte qui s'est manifestée dans le régiment de Moscou, paraît avoir eu des ramifications.

« On dit que trois généraux ont été arrêtés et qu'ils vont être traduits devant un conseil de guerre. Ce n'est qu'après quinze coups de mitraille qu'on est parvenu à rompre le carré que les factieux avaient formé. On assure qu'avant cet événement, un colonel a été tué dans les casernes, où il s'était rendu pour y rétablir l'ordre. Le nombre des individus arrêtés jusqu'aujourd'hui monte à près de 600. Quant au général Miloradowitsch, gouver-

neur militaire de Pétersbourg, on prétend ici généralement qu'il a été victime d'une vengeance particulière. Un individu avec lequel le général doit avoir eu antérieurement un démêlé, a profité, dit-on, de l'émeute pour se venger impunément de lui sans être reconnu. Ce qu'il y a de certain, c'est que le général n'a pas été tué par un militaire.

— Le ministre plénipotentiaire de Russie à la cour de Prusse vient de faire à tous les sujets russes qui habitent Berlin, l'invitation publique de prêter serment de fidélité à l'empereur Nicolas.

— L'Observateur autrichien du 11 contient cette note remarquable :

« Appelé à l'héritage de l'empereur Alexandre, l'empereur Nicolas hérite aussi des principes qui ont présidé à la politique de son auguste précesseur, et S. M. I. a fait prescrire à ses ambassadeurs, ministres et agents près des puissances étrangères, de leur déclarer que, marchant de tout son pouvoir sur les traces du souverain dont elle pleure la perte, elle professera la même fidélité aux engagements contractés par la Russie, le même respect pour tous les droits que consacrent les traités existants, le même attachement aux maximes conservatrices de la paix générale et des liens qui subsistent entre toutes les puissances.

« En retour l'empereur se plaît à espérer de toute part les mêmes dispositions à entretenir ces rapports d'intime amitié de confiance, qui, établis et maintenus sous l'empereur Alexandre, ont donné dix ans de repos à l'Europe. »

On lit dans les journaux de Paris :

« Le roi des Deux-Siciles, considérant que les arts mécaniques ne peuvent s'élever dans son royaume au degré de perfection auquel ces arts sont arrivés dans l'étranger par le défaut d'une école de dessin destinée pour les artisans, a décrété qu'il serait établi dans une partie du palais royal des études, une école publique élémentaire de dessin pour l'instruction des personnes qui s'appliquent à l'exercice des divers arts mécaniques. »

Nous avons dit et répété que c'est par l'industrie que les nations modernes arriveront à la civilisation populaire, et par conséquent au plus haut degré possible de liberté. Chaque jour cette vérité se confirme. Depuis qu'on réclame l'instruction du peuple au nom de l'industrie, les gouvernements ne peuvent, n'osent plus s'y opposer. Ainsi au moment où l'on supprime en France les écoles d'enseignement mutuel, ce qui atteste les efforts qu'on fait, d'un côté, pour arrêter les progrès des lumières, on est forcé, de l'autre, de créer dans plusieurs villes industrielles des écoles pour les artisans. Il paraît aujourd'hui que la nécessité de nouvelles écoles se fait sentir jusque dans le royaume de Naples. Si le mouvement industriel imprimé à une partie des deux continents se communique à l'Italie, le dix-neuvième siècle ne doit pas désespérer de voir la régénération de cette belle et malheureuse péninsule. Nous désirons d'apprendre bientôt qu'en Belgique où le pouvoir ne craint pas les résultats de la civilisation, l'instruction des artisans recevra l'extension qu'on lui donne dans d'autres pays; on ne voudra pas que nous ayons quelque chose à envier au régime napolitain, ni à celui de MM. Corbière, Villele, etc.

DU JÉSUITISME ANCIEN ET MODERNE, par M. de Pradt, ancien archevêque de Malines. Bruxelles 1826, Demat.

Malgré les étranges dénégations que l'on a faites au sein de nos états-généraux, il est peu de personnes qui ne soient persuadées que la question du jésuitisme ne nous regarde presque autant qu'aucun autre pays catholique. L'opinion d'un grand publiciste et d'un prélat, qui a été revêtu de la première dignité ecclésiastique dans notre pays, doit être d'un grand poids sur cette matière; voici comment l'ancien archevêque de Malines s'exprime sur l'expulsion des jésuites par notre gouvernement. « Ce gouvernement, rempli de bon sens, ne veut pas ajouter aux dispositions tracassières qui existent déjà parmi un clergé bien ombrageux en matière religieuse, et parmi un peuple que trois cents ans de domination espagnole ont amené sous celle des prêtres.... » Un peu plus loin, il ajoute : « On annonce que les jésuites, chassés de la Belgique, vont former un établissement sur ses frontières, en terre française; cela s'appelle ne pas perdre son objet de vue. La persévérance est l'âme du jésuitisme : cent expulsions ne lui font rien, pourvu qu'après il arrive et reste. Aussi peut-on compter que les jésuites ne perdront pas de vue la Belgique, et qu'ils ne se reposeront pas qu'ils n'aient découvert la voie par laquelle le vaisseau fait eau, et la fente par laquelle ils pourront se glisser en serpentant. »

Lorsque M. de Pradt parle du peuple belge, façonné au joug du clergé par 300 ans de domination espagnole, il parle principalement du peuple qu'il a connu à Malines et dans le voisinage, il y a dix ans. Mais dans ces dix années, il s'est opéré de grands changements, même dans la Flandre. A coup sûr, la religion n'a rien perdu de son empire en Belgique, mais l'autorité de ses ministres est devenue mieux limitée, et pour introduire parmi nous les jésuites, leurs sectateurs sentent qu'il est presque aussi nécessaire de tromper l'opinion que le gouvernement lui-même. Le bon sens du peuple belge repousse les jésuites avec autant d'énergie qu'aucun autre peuple de l'Europe; et, pour me servir d'une expression fort originale de M. de Pradt, il semble qu'il reconnaisse dans la livrée jésuitique, l'uniforme de la gendarmerie d'élite du despotisme. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas en présence de gens aussi actifs, et lorsque leurs efforts sont patens, qu'il faut se reposer comme si tout était décidé. Lorsqu'autour de nous et parmi nous, ils ont, en dépit des efforts du gouvernement, leurs prédicateurs, leurs écrivains et des missionnaires zélés de toutes les classes, il y aurait peu de discernement ou de bon sens à répéter que les jésuites ne songent pas à nous et que la Belgique n'a rien à en craindre.

Sans doute, et nous l'espérons bien aussi, tant que le gouvernement ne perdra rien de sa vigilance, tant que nous-mêmes sur-tout serons sur nos gardes, nous n'aurons rien à craindre des jésuites; mais ne nous endormons point dans une fausse sécurité: c'est à eux que l'on peut justement appliquer ces paroles de l'Évangile, que notre grand-vicaire appliquait à leurs missionnaires: « Ils ont la peau des brebis, et ce sont des loups ravisseurs. »

Au surplus, personne ne disconvient de la souplesse du jésuitisme; c'est même une qualité que leurs panégyristes ajoutent à toutes les autres. « En effet, nous dit-on, si ce n'est que pour la plus grande gloire de Dieu et les progrès de la religion qu'ils consentent à s'abaisser jusqu'aux petites ruses que la perversité du monde les force d'employer pour réussir, il n'y a pas là de quoi faire leur procès, et les seuls ennemis de la religion peuvent s'emparer de ces prétextes pour les calomnier. » D'autres vont même plus loin, et l'on peut lire dans un recueil qui se publie à Liège, sous le titre de *Conservateur belge*, que la religion catholique et les jésuites sont tellement inséparables que, sans les jésuites, la religion ne peut pas subsister. » Lorsque, il y a 60 ans, l'Europe catholique supprima cet ordre célèbre, on crut encore au maintien de la catholicité, parce qu'il lui restait pour appui un clergé puissant et nombreux, dont les lumières jetaient un certain éclat dans le monde. On se trompait cependant... etc. »

(Extrait du *Conservateur belge*, t. 11, p. 130, Liège, 1825.)
Peu de personnes, sans doute, s'imagineront, sur la foi du *Conservateur belge*, qu'elles ont pu n'être pas jusqu'à présent bons catholiques, pour être restées en dehors de toute influence jésuitique; cependant, sur des matières aussi délicates, il est très satisfaisant de pouvoir citer une autorité grave. Tous ceux qui liront M. de Pradt se rangeront de son avis, sans effort et sans scrupule. M. de la Mennais, lui-même, n'est ni plus orthodoxe ni plus austère sur les préceptes du christianisme. Lorsque l'ancien archevêque de Malines parle de la sublimité de la religion, c'est avec la pompe du langage de Bossuet; retrace-t-il les règles qu'elle impose aux croyants, c'est avec l'inflexible rigidité d'un cénobite ou d'un père de la primitive église. Comment ne pas croire à l'impartialité de sa censure, lorsque ses éloges sont distribués de si bonne grâce? Pour lui, Loyola n'est pas seulement un grand saint, c'est un héros, un génie qui excite son admiration; et le corps qu'il a créé est la plus grande et la plus belle institution que son siècle pût produire. Utile à la religion, au lettres, aux rois, au monde, il n'est presque aucun genre d'illustration que, selon notre auteur, il n'ait acquis à juste titre, dans le tems où il a régné. Mais à présent que la face du monde a changé, il n'est aucune de ces belles et grandes destinées que le jésuitisme puisse reconquérir, et M. de Pradt pense et prouve que les jésuites seraient aujourd'hui aussi funestes à la religion elle-même, à la politique des princes, aux intérêts des peuples, à la civilisation en général et au repos des familles, qu'ils ont pu jadis leur être utiles.

Ce dernier écrit de M. Pradt ressemble, sous beaucoup de rapports, à ses autres productions; il est trop plein et trop peu symétrique pour pouvoir être facilement analysé; comme dans tous ses autres ouvrages, les traits brillants et hardis y sont semés avec trop de profusion pour que l'on puisse choisir les passages les plus saillants. Nous terminerons cependant par quelques extraits des avertissements que l'auteur adresse aux jésuites eux-mêmes, pour les faire renoncer aux espérances qu'ils ont pu concevoir:

« Que venez-vous faire en Europe? Travailler pour la religion, répondez-vous. Eh! l'Europe veut la religion qui procède par la simplicité de la colombe, par la charité, par la mansuétude du cœur; elle veut la religion dont le chef a dit que son joug est doux; qui a ordonné de répondre: *cela est, cela n'est pas*; la religion de Fénelon; mais l'Europe ne veut pas de la religion qui remplit le monde de disputes, qui asservit au nom du ciel, qui enseigne à déguiser la vérité, à étouffer les salutaires remords de la conscience sous des calmans trompeurs; l'Europe, avec des prêtres, veut des prêtres; avec des religieux, elle veut des hommes détachés de la terre, et n'y montrant pas sans cesse des visages qui doivent lui rester inconnus.....
« Si le zèle de la maison du seigneur vous dévore, il est assez de contrées où son nom est ignoré; là vous aurez de quoi l'exercer. Pour nous, nous sommes de vieux chrétiens, affermis dans la foi, mais en même tems implantés dans la raison: elle nous dit que nous n'avons que faire des fabricateurs de *molinisme* et de la bulle *Unigenitus*. La religion est la sanction de la morale: et que penserions-nous d'elle d'après la morale que vous avez étalée devant le monde étonné, et qui est passée en proverbe (à votre charge)? Que nous parlez-vous de votre attachement aux trônes? Eh! vous avez été ennemis de celui de Henri IV; la soumission de Mayenne a précédé la vôtre; vous avez perdu les Sturats; vous obscurciriez les trônes que nous voulons voir briller d'un éclat pur et bienfaisant, etc..... »

« Vous promettez de tenir hautes les rênes qui guident et tempèrent la jeunesse. Les fruits de vos œuvres se trouvent dans l'état des mœurs de l'Italie, de l'Espagne, et de tout ce qui s'est passé en France depuis Henri II jusqu'à la révolution. *Léputation des mœurs date* de la révolution; vous venez contre elle et ses ouvrages, vous venez donc rapporter les désordres passés...
« Le monde n'est pas à vous, il est tout entier à la liberté, à l'égalité, à l'industrie, au commerce, aux sciences, aux arts, à cette immensité d'occupations sociales qui fécondent la terre, qui couvrent la mer de vaisseaux, qui lient tous les peuples entr'eux, qui portent l'esprit humain vers un développement toujours croissant: vous n'êtes plus rien dans cela: vous étiez de tout, quand vous parâtes pour la première fois; votre premier avènement fut tout de gloire, de puis-

sance et de triomphes; le second ne peut être que de contradictions, de combats, de dégoûts et d'opprobres...

« Qu'avez-vous fait de cette sagacité judicieuse qui présida à votre première entrée dans le monde? Elle vous dirigea sûrement au milieu d'un monde alors sincère avec vous; mais les hommes qui vous évoquent du fond de vos tombeaux, le sont-ils également? Comment peut-il vous échapper que ce n'est pas pour vous, mais pour eux qu'ils vous font venir; que vous n'êtes à leurs yeux et dans leurs mains que des machines de guerre, dressées contre leurs ennemis, et pour leur service personnel?

« Entendez la voix qui vous crie: le genre humain est arrivé à l'âge de raison, il est en marche et rien ne le fera rétrograder; s'il vous rencontre dans son chemin, il vous réserve la destinée du voyageur sur lequel les Alpes précipitent leurs irrésistibles avalanches. L'esprit humain n'est pas un adversaire que l'on brave impunément. Auprès de lui vous n'êtes que des pygmées; en l'attaquant vous ne paraîtrez que des nains révoltés.... Voyez déjà l'Amérique entière s'avancer vers l'Europe, le *Contrat Social* à la main, inviter le monde à l'imiter, par l'exemple de son bonheur propre; vous éteindriez le soleil plutôt que les lumières nouvelles dont respandit le monde; vous arrêteriez la marche de l'astre du jour, plutôt que celle qu'a prise l'humanité: votre projet exige la destruction préalable de l'homme, de son esprit, et de son cœur. »

« Cherchez comme on prévaut contre cela. » *Vaucluse.*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 17 janvier. — EFFETS PUBLICS. — Ils sont restés dans la même situation que hier, avec très-peu d'affaires.

CHANGES. — L'Amsterdam court n'a pas été demandé; le Londres a été voulu à 49 1/4, le papier à deux mois s'est placé à 39 1/10; le Paris court s'est traité à la cote d'hier; le Francfort court et à terme ont été demandés à la cote d'hier; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 100 balles café Chéribon à 42 1/2 c.; 80 balles coton Surate à 39 c.; 40 caisses sucre Havane blanc à fl. 30 en entrepôt et 80 caisses sucre Havane blond fl. 24.

ENIGME.

Des plantes que l'on voit en cent climats divers,
Je suis la plus connue et la plus nécessaire:
On me trouve en deça comme au-delà des mers.
Plin n'en a rien dit, quel est donc ce mystère?
Le fabricant souverain
Pour accomplir son grand dessein,
En me formant fit deux jumelles,
Qu'on ne peut séparer sans des douleurs mortelles.
Le mot du dernier logogriphe est *Byron*.

THEATRE DE LIEGE.

Jeudi 19 janvier, n. 2 du 4^{me} mois de l'abonnement, le 2^e représentation des *Deux Cousins* ou le *nouveau tartuffe*, nouvel opéra vaudeville en trois actes de Scribe; suivi du *Valet de chambre*, opéra comique en un acte. On commencera à cinq heures et demie très précises par les *Frères à l'épreuve*, drame de Volmaranges. Dimanche 22 courant, la deuxième représentation du *Maçon*, opéra comique nouveau en trois actes.

Lundi, abonnement suspendu, M. Sarthé, acteur comique, jouera dans trois pièces.

TEMPÉRATURE DU 18 JANVIER.

A 9 h. du mat. 4 1/2 au-dessous 0; à 4 h. ap.-midi, 2 d. au-dessous.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que la planche ayant pour sujet le PATER, annoncée par le prospectus inséré dans les feuilles de l'année dernière vient de paraître, et que la souscription est toujours ouverte chez MM. D. Stas et P. Kersten, imprimeurs-libraires, rue Sous la grande Tour, chez le concierge de la Société d'Emulation, place de l'Université; chez les Dlls Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont et chez l'auteur, rue devant lse Carmes, n° 439, à Liège. F. SCHOULTZ.

A louer présentement, une jolie Maison de campagne avec avenue garnie d'arbres fruitiers, prairie, bosquet et dépendances située au lieu dit St. Maix près de cette ville, jouissant de la vue la plus étendue et la plus agréable. S'adresser au n° 29 rue pont d'Ille.

NOUVEL AVIS AUX DAMES.

Orthopédie portative.

Offrir tout à la fois les moyens de conserver la santé et faire ressortir les grâces sous les ajustemens les mieux faits, c'est ce que M. BRETTEL se propose, soit en appliquant les corsets de son invention aux dames, ou au besoin ses appareils mécaniques aux enfans rachitiques. Agissant toujours sous les auspices des hommes instruits qui ont encouragé ses travaux, M. BRETTEL ose se flatter de l'accueil favorable des dames de cette ville. Il est pour 4 à 5 jours hôtel d'Hollande.

Une belle chienne anglaise blanche, marquée d'une tache brune, s'est égarée le 16 du courant, Outre-Meuse. Bonne récompense à qui la ramènera au n. 45, place Ste-Barbe.

A vendre 6 actions composant un 16^e au total dans la bouillère de l'Espérance, à Seraing, dont l'exploitation est en pleine activité. S'adresser au notaire PARMENTIER.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance d'or, reçoit les jeudi et vendredi de chaque semaine, cabillaux, rivets, élibottes, raies, flottes, etc.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'huitres anglaises première qualité, à 1 florin 89 cents le cent.

D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Ille, reçoit à l'instant une quantité de services de table en fil, damas, sés, à dessins tout nouveaux, qui sont de la plus grande beauté; il en a pour 12 couverts, depuis fl. 38 jusqu'à fl. 50 des Pays-bas le service; pour 18 couverts, depuis fl. 55 jusqu'à fl. 135 des Pays-bas; pour 24 couverts, depuis fl. 95 jusqu'à fl. 200 des Pays-bas; et pour 36 couverts, depuis fl. 200 jusqu'à fl. 125 des Pays-bas.

Le même tient le linge ouvré en fil, ordinaire, depuis 40 cents jusqu'à fl. 1-12 cents des Pays-bas l'anne.

() La maison sise à Liège, rue St-Hubert ou au commencement de celle Mont-St-Martin, n. 604, sera définitivement vendue aux enchères par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, le mercredi 25 de ce mois, à trois heures de relevée. On peut voir les conditions chez M. Wilquet, avocat, rue mont St-Martin.

(757)

Avis pour surenchérir.

On informe le public que la ferme du sieur Vaume, sise à Cérézé-Thimister, d'une contenance d'environ 8 bonniers P.-B. a été adjugée au prix de 8123 florins 75 cents Pays-Bas, sous la condition que toute personne solvable pourra surenchérir pendant quinze jours à dater du 11 courant inclu le 27, d'un 20% du prix, parmi en faisant déclaration devant le soussigné notaire.

HALLEUX, notaire.

Samedi 21 janvier 1826, au lieu du 6, à une heure de relevée, le notaire DELVAUX, vendra sur adjudication volontaire, en son étude place Verte à Liège, six maisons, avec jardins, dont une très spacieuse, bâtie en pierres et briques, propre à tout commerce; plus, environ 86 perches P.-B. de terre et prairies bien arborées et trois rentes. Ces immeubles sont situés à Montegnée, et seront vendus en huit lots; le cahier des charges est à voir chez ledit notaire.

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Sclessin.

A vendre la maison enseignée du Château de Bouillon, rue Chevavoie. S'adresser au n° 130, rue Hors-Château.

Il sera procédé par le ministère de maître Parmentier, notaire à Liège, dans l'une des salles du palais de justice de la même ville le vendredi vingt sept janvier 1826 à dix heures du matin à la vente publique des biens domaniaux dépendant des bureaux des domaines de Herve, Louveigné, Grâce, Waremme, Liège, Stavelot et Hermalle, province de Liège.

La description de ces biens se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 15 cents chez les receveurs des domaines des bureaux de la situation des biens ainsi que chez ceux de Verviers, Huy et chez tous les receveurs des chefs-lieux de provinces du royaume.

Liège le 1er. décembre 1825.

L'administrateur des domaines, eaux-et-forêts du 5e. ressort
Ferdinand DEL-MARMOL

Filature de Coton.

J.-Nicolas SARTON, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, à l'Etoile d'or, n. 931.

Donne avis au public qu'il est très-bien assorti en coton filé de tous genres, pour tissus, tricots et chandelles, de même que pour lampes de Davis à l'usage des houillères.

Le tout à des prix très-modérés.

On demande pour un château des environs, une bonne d'enfant et une femme de chambre sachant coudre et repasser. S'adresser place St. Jean, n. 821.

La maison de feu Marie-Joseph Dumont, située à Huy, rue Basse-Griange, n. 274, a été adjugée au prix de 3180 fl. P.-B.; toute personne peut surenchérir d'un vingtième jusqu'au trente du courant, à midi, en en faisant la déclaration à M^r. CHAPELLE, notaire à Huy.

Vente pour cause de décès.

Mercredi 25 janvier 1826, vers neuf heures du matin, en la demeure de feu M. Jacques-Paul Dery, sise au grand Puits à Herstal, on exposera en vente publique à la chaleur des enchères en présence de M. J.-Jos. Dery, subrogé tuteur aux enfants mineurs dudit feu M. Jacques-Paul Dery, les meubles et effets mobiliers délaissés par ce dernier, tels que belles commodes, garde-robes, batterie de cuisine, linge de table et de lits, plusieurs beaux matelats, couvertures en laine, courtes-pointes et autres objets trop longs à détailler.

Le lendemain jeudi 26 vers 9 heures du matin, on exposera en vente comme dessus une grande quantité de bouteilles d'excellents et différents vins, le tout aux conditions à préférer par le notaire LEAUTE.

On pourra déguster les vins le même jour une heure avant la vente.

() IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

Premier lot. — 1. Une maison d'habitation et dépendances, dont le rez-de-chaussée est éclairé par dix fenêtres, quatre au midi, trois au couchant et trois au nord; l'étage est éclairé aussi par dix fenêtres, dont quatre aussi au midi, trois au couchant et trois au nord, une étable à côté et couvertes en paille; les encadrements des fenêtres et de la porte d'entrée sont en pierre de taille; derrière ladite maison il y a une cour grande d'environ soixante-cinq aunes carrées, avec une porte ou grillage en bois pour communiquer à la rue dite Chairue et une petite porte en fer grillée qui communique au jardin ci-après, une étable, un fenil au dessus couvert en paille, un fournil couvert en ardoises, une étable de cochons couverte en tuiles, le tout situé près de l'église, dans la rue nommée Chairue, commune de Soiron.

2. Un jardin potager, contenant environ deux perches soixante-une aunes, emmurillé de trois côtés tenant à ladite cour; ce jardin, ainsi que la maison et autres bâtiments et cour dont l'article premier, sont occupés et exploités par Jean-Nicolas-Jos. Xhardez, notaire royal, partie saisie.

Deuxième lot. — 3. Une pièce de terre en labour, contenant environ soixante-trois perches.

4. Une prairie nommée Delaive, contenant environ cinquante-deux perches trente-une aunes, tenant à la pièce précédente.

5. Une pièce de fonds, partie en labour et partie en gazon, contenant environ septante-six perches septante-deux aunes, tenant à la ruelle dite Thier-de-Vin.

6. Une prairie arborée d'arbres fruitiers, contenant environ treute-une perches soixante aunes, tenant à la précédente.

7. Une prairie, contenant environ septante-cinq perches huitante-cinq aunes, tenant à la précédente.

8. Une prairie nommée Bougnoux, arborée d'arbres fruitiers, contenant environ un bonnier treize perches quinze aunes, tenant à la précédente.

Les biens compris aux articles trois inclus huit ci-dessus, sont exploités par François Mourau, locataire, demeurant à Soiron.

Tous les immeubles qui précèdent sont situés dans la commune de Soiron, district électoral du même nom, canton et arrondissement de Verviers, province de Liège.

La saisie en a été faite par l'huissier Jean-Laurent Massau, suivant procès-verbal en date du dix-huit juillet 1825, enregistré à Verviers le lendemain, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial par acte chirographaire en date du vingt-cinq mai dernier, enregistré à Liège le lendemain, fol. 86, v. case 9, au coût d'un florin un cent. Signé Lavalleye, à la requête de Mr. Joseph-Marie-Louis chevalier de Potesta, mayor de Waleffe-St.-Pierre, y demeurant, canton de Bodegnée, district électoral du même nom, arrondissement de Huy, province de Liège.

Sur Jean-Nicolas-Joseph Xhardez, notaire royal, domicilié à Soiron, district électoral du même nom, canton et arrondissement de Verviers, province de Liège.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie a été laissée avant l'enregistrement à Mr. Jean-Guillaume Monceur, échevin de ladite commune de Soiron, y demeurant, qui a visé l'original; et une pareille copie a également été laissée avant l'enregistrement à M. Mathieu-Gaspar Sitter, greffier du juge de paix du canton de Verviers, demeurant audit Verviers, lequel a aussi visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le 8 septembre mil-huit cent vingt-cinq, vol. 28, numéro 36, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 27 juillet 1825, enregistré le dix août suivant, qui ordonne la radiation de celle transcrite au même bureau des hypothèques de Liège, le 28 mai 1825, vol. 28, n° 25.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le douze dudit mois de septembre.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le lundi vingt-huit novembre mil huit cent vingt cinq, à dix heures du matin.

Me. François COLLIN, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue grande Tour, n. 86, y patenté par la régence pour l'an 1825, le six mai même année, tarif A. n° 3035 est chargé d'occuper et occupera pour le poursuivant et saisissant sur ladite saisie. Fr. COLLIN, avoué patenté comme dessus.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le treize septembre mil huit cent vingt-cinq.

Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège le 14 décembre 1825, fol. 133, case 6.

Reçu un florin un cents subvention comprise.

Signé Conrad de Harlez.

Conforme. Fr. COLLIN, avoué patenté comme dessus.

Trois publications ayant été faites du cahier des charges, l'adjudication préparatoire a eu lieu le seize janvier mil huit cent vingt-six, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu le premier mai mil huit cent vingt-six à dix heures du matin à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, sur l'enchère de trois cents florins des Pays-Bas pour le premier lot, et de deux mille florins pareils pour le second lot, prix auquel a été faite l'adjudication de chaque lot.

Fr. COLLIN, avoué patenté comme dessus.